

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2024-422</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant retrait d'une décision de non opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de ROBION</b></p>
--	--

2.2 Urbanisme

Dossier n° **DP 084 099 24 S0076**  
 Date de dépôt : **25/06/2024**  
 Affiché le : **25/06/2024**  
 Demandeur : **EDF ENR représentée par  
DECLAS Benjamin**  
 Pour : **Pose de panneaux photovoltaïques  
31m<sup>2</sup>**  
 Adresse terrain : **231 Chemin des Oliviers à  
Robion (84440) - AZ 72**

**Le Maire de Robion,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2017 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE 2022-001 en date du 18 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la mise en compatibilité du PLU en date du 11/12/2023 ;

Vu l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable en date du 4/07/2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 2/12/2024 ;

**ARRÊTE**

Article 1

L'arrêté de non opposition à une déclaration préalable susvisé est RETIRÉ.

**TRANSMIS AU PRÉFET**  
**Contrôle de Légalité le**  
**4/12/2024**

Affiché le 4/12/2024

Le 2/12/2024.  
 Le Maire,  
 Patrick SINTES



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).